

<u>Révision : 1.1 CA</u> <u>Date d'émission : 22/2/2022</u> <u>1</u>

SECTION I : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : Revolution

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et usages déconseillés

Usage: Agent mouillant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Aquatrols Corporation

1273 Imperial Way Paulsboro, NJ 08066

Site Web: www.aquatrols.com

Téléphone: +1 (856) 537-6003

Adresse de courriel : sds@aquatrols.com

1.4 Téléphone en cas d'urgence

Téléphone: CHEMTREC - +1 (800) 424-9300

CHEMTREC INTERNATIONAL- +1 (703) 527-3887

SECTION II: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Description du produit : Mélange

Classification en vertu de la norme (EC) Nº 453/2010

Produit non classé

2.2 Éléments d'étiquetage SGH

Produit non dangereux selon le Système général harmonisé (SGH)

2.3 Autres dangers ne faisant pas l'objet d'une classification



Révision : 1.1 CA Date d'émission : 22/2/2022 2

Légère irritation oculaire et cutanée.

SECTION III: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance/Mélange : Mélange

3.2 Composants dangereux

Aucun composant dangereux

3.3 Composants et impuretés non dangereux

Technologie propriétaire des Aquatrols

Classification SGH: Produit non classé

SECTION IV: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Montrer la présente FDS au médecin traitant

Le premier intervenant doit assurer sa protection.

Placer les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement

fermé pour une décontamination ultérieure.

Inhalation : Voie d'exposition négligeable ou improbable.

En cas d'inhalation, transporter la victime à l'extérieur.

Consulter le médecin, le cas échéant.

Contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, rincer immédiatement la peau à

grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les

vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si une irritation cutanée se développe ou persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser

Contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau pendant 15 minutes. Consulter un

médecin si une irritation cutanée se développe ou persiste.

Ingestion: Ne pas provoquer le vomissement sans les conseils d'un

médecin. Si la victime est consciente, rincer à l'eau, maintenir au repos, ne rien donner à manger ou à boire et ne pas laisser la



Révision : 1.1 CA Date d'émission : 22/2/2022 3

victime sans surveillance. Le vomissement peut se produire spontanément. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Symptômes après inhalation : Une inhalation du produit peut

aggraver les problèmes respiratoires chroniques existants comme l'asthme,

l'emphysème ou la bronchite.

Symptômes après contact avec la peau Le contact avec la peau peut aggraver

les maladies cutanées existantes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarque au médecin : Tous les traitements doivent être selon

les signes et les symptômes de détresse observés chez le patient. Envisager la

possibilité qu'il y ait eu une

surexposition à des matières autres que

le présent produit.

Traiter selon les symptômes. Il n'existe aucun antidote particulier disponible.

SECTION V: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Poudre d'extinction, CO₂, mousse, jet d'eau pulvérisée.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Brûlera sous l'effet de la

chaleur.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier : Les pompiers doivent porter un appareil

respiratoire autonome et un vêtement

protecteur complet.



Révision : 1.1 CA Date d'émission : 22/2/2022 4

Informations complémentaires : Procédure standard pour feux d'origine

chimique. Recueillir séparément l'eau

d'extinction contaminée. Ne pas rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

SECTION VI: MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection approprié. Pour des informations supplémentaires, voir la Section VIII « Mesures en cas d'exposition/Protection individuelle ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou les égouts. Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le rejet accidentel de produits dans les égouts et les cours d'eau en raison de rupture des récipients ou des systèmes de transfert. Les déversements doivent être signalés aux organismes locaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement : Arrêter la fuite lorsque cela est possible sans danger.

Endiguer à l'aide de sable ou de terre inerte (n'utiliser

aucun matériau combustible).

Récupération : Absorber à l'aide de matériaux absorbants inertes.

Pelleter ou balaver.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

élimination.

Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son

récipient d'origine pour réutilisation.

Décontamination/nettoyage : Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Laver tout résidu non récupérable avec de grandes

quantités d'eau.

Récupérer les eaux de nettoyage pour élimination

ultérieure.

Décontaminer les outils, le matériel et l'équipement de

protection individuelle dans un endroit isolé.



Révision: 1.1 CA Date d'émission : 22/2/2022 5

> Élimination: Élimination conforme à la réglementation locale.

6.4 Renvoi à d'autres sections

Voir la Section VII pour la manipulation et stockage.

SECTION VII: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation de la substance/du mélange sans danger.

Mesures techniques: L'oxyde d'éthylène peut s'accumuler dans l'espace de

tête du récipient.

Assurer une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation et utilisation sans danger : Éviter d'inhaler les vapeurs et

les brouillards.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène: L'hygiène personnelle est une pratique importante en

> milieu de travail; les mesures de contrôle de l'exposition et les mesures générales suivantes doivent être prises au moment de la manipulation ou du travail en

présence de cette matière :

1) Ne pas stocker, utiliser et/ou consommer des aliments, des boissons, des produits du tabac ou des cosmétiques dans les zones où ce produit est

stocké.

2) Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de fumer, d'appliquer des cosmétiques, ou d'utiliser les toilettes.

3) Laver rapidement la peau exposée pour éliminer tout(e) éclaboussure ou contact accidentelle(le) avec la matière.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Recommandées: Conserver le récipient hermétique fermé dans un

endroit sec, bien ventilé.

Conditions à éviter : Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes

et des sources d'ignition.



<u>Révision : 1.1 CA</u> <u>Date d'émission : 22/2/2022</u> <u>6</u>

Tenir à l'écart des matières incompatibles

Stabilité de stockage

Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir Section I:

SECTION VIII: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Commentaires généraux

Ces recommandations fournissent des consignes générales sur la manipulation de ce produit. Parce que les environnements de travail particuliers et les pratiques de manipulation des matières varient, les procédures de sécurité doivent être élaborées en fonction de chaque application prévue. L'aide à la sélection, l'utilisation et l'entretien de l'équipement de protection des travailleurs est généralement disponible auprès des fabricants d'équipement.

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient aucune substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Limites d'exposition : Non établies

Mesures de protection : S'assurer que les douches oculaires et les douches de

sécurité sont à proximité poste de travail. Équipement immédiatement accessible, avec consignes d'utilisation. La sélection d'un équipement de protection individuelle approprié doit être en fonction d'une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en lien avec la/les tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation et les dangers potentiels et ou les risques qui peuvent

survenir au moment de l'utilisation.

Protection respiratoire: Lorsque des appareils de protection respiratoire sont

nécessaires, l'utilisation d'un équipement approuvé en fonction des concentrations atmosphériques réelles ou

potentielles et en conformité avec les normes



Révision : 1.1 CA Date d'émission : 22/2/2022 7

réglementaires appropriées et/ou les recommandations

industrielles.

Protection des mains : Gants. Veuillez respecter les consignes sur la

perméabilité et le délai de rupture qui sont fournies par le fournisseur des gants. Tenir compte des conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, comme le danger de perforation, d'abrasion et le temps

de contact.

Protection des yeux : La protection des yeux et du visage varient en fonction

de travail, des conditions environnementales et des pratiques de manipulation des matières. L'équipement approuvé approprié doit être sélectionné en fonction de l'usage particulier prévu pour ce produit. Le contact avec les yeux doit être évité par l'utilisation d'un verre

de sécurité avec écrans latéraux.

Protection du corps : Protection des chaussures contre les produits

chimiques; des vêtements imperméables.

Mesures d'hygiène : L'hygiène personnelle est une pratique importante en

milieu de travail; les mesures de contrôle de l'exposition et les mesures générales suivantes doivent être prises au moment de la manipulation ou du travail en

présence de cette matière :

 Ne pas stocker, utiliser et/ou consommer des aliments, des boissons, des produits du tabac ou des cosmétiques dans les zones où ce produit est

stocké.

 Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de fumer, d'appliquer des cosmétiques, ou

d'utiliser les toilettes.

3) Laver rapidement la peau exposée pour éliminer tout(e) éclaboussure ou contact accidentelle(le)

avec la matière.

SECTION IX : PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



Révision : 1.1 CA Date d'émission : 22/2/2022 8

État physique :LiquideForme :LiquideCouleur :IncoloreOdeur :Léger

Seuil d'odorat : Aucune donnée disponible

pH: 4,0 à 7,0 (5 % M/V)

Point de congélation : < 0 °C

Point d'éclair : > 200 °C Creuset fermé Pensky-Martens

Vitesse d'évaporation : Non déterminée

Inflammabilité: Brûlera

Valeur limite supérieure :Aucune donnée disponibleValeur limite inférieure :Aucune donnée disponiblePression de vapeur :Aucune donnée disponible

Densité relative : > 1,02 g/mL (23 °C) **Solubilité :** Miscible dans l'eau

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible **Température d'auto-inflammabilité :** Aucune donnée disponible

Décomposition thermique : > 300 °C

Viscosité: 150 mPa.s (23 °C)

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible **Propriétés oxydantes :** Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Ne s'applique pas

SECTION X: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Tenir à l'écart des flammes et des étincelles.

10.5 Matières incompatibles



Révision : 1.1 CA Date d'émission : 22/2/2022 9

Acides forts. Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

SECTION XI: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë : LD50 5 500 mg/kg – Rat

Par analogie

Toxicité par inhalation aiguë : Aucune donnée disponible Toxicité cutanée aiguë : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë (autres voies de contamination) : Aucune donnée disponible

Corrosion/irritation cutanée

Irritation cutanée : Lapin

Irritation légère Par analogie

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Irritation cutanée : Lapin

Irritation légère Par analogie

Sensibilité respiratoire ou cutanée

Sensibilité : Aucune donnée disponible

Mutagénicité

Génotoxicité (in vitro) : Aucune donnée disponible Génotoxicité (in vivo) : Aucune donnée disponible

Cancérogénicité

Cancérogénicité: Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction et le développement

Toxicité pour la reproduction/la fertilité : Aucune donnée disponible

Toxicité pour le développement/la tératogénicité : Aucune donnée disponible



Révision : 1.1 CA Date d'émission : 22/2/2022 10

SECTION XII: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Selon les données sur les composants, ce produit n'a

aucun effet néfaste connu sur les organismes

aquatiques sous essai selon les critères de classification

des mélanges.

Toxicité aquatique chronique : Selon les données sur les composants, ce produit n'a

aucun effet néfaste connu sur les organismes

aquatiques sous essai selon les critères de classification

des mélanges.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION XIII: CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils relatifs à l'élimination : Les additifs chimiques, le traitemernt ou autre modification à

cette matière peuvent rendre les informations sur la gestion des déchets, présentées dans la présente FDS, incomplètes, inexactes ou inappropriées. Veuillez noter que les exigences locales en matière d'élimination des déchets peuvent être plus restrictives ou autrement différentes de lois et des règlements fédéraux. Consulter les règlements locaux en matière d'élimination appropriée de cette matière.

location mattered a commission appropried at dette mattere.

Récipients contaminés : Rincer à l'aide d'un solvant approprié. Élimination du

contenu/récipient conforme à la réglementation locale.



Révision : 1.1 CA Date d'émission : 22/2/2022 11

SECTION XIV: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux dispositions de ADR/RID/ADNR/IMDG/OACI/IATA

14.1 Numéro de l'ONU

Produit non classé dangereux

14.2 Nom d'expédition Règlement type de l'ONU

Ne s'applique pas

14.3 Classe de danger pour le transport

Ne s'applique pas

14.4 Groupe d'emballage

Ne s'applique pas

14.5 Dangers environnementaux

Autres informations: Aucune information complémentaire disponible

14.6 Précautions particulières d'utilisation

Aucune information complémentaire disponible

14.6.1 Transport terrestre

Aucune information complémentaire disponible

14.6.2 Transport maritime

Aucune information complémentaire disponible

14.6.3 Transport aérien

Aucune information complémentaire disponible

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et du code

IBC

Ne s'applique pas.

SECTION XV: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité

15.1.1 Réglementations nationales



Révision : 1.1 CA Date d'émission : 22/2/2022 12

Aucune restriction conformément à l'Annexe XVII du règlement REACH. Ne contient aucune substance candidate REACH.

15.1.2 Réglementations nationales

Aucune information disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible

SECTION XVI: AUTRES INFORMATIONS

Informations complémentaires

Abréviations

ADR: Accord européen relatif au transport international des

marchandises dangereuses par route.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

LC50 : Concentration mortelle 50 %

LD50 : Dose mortelle 50 % EC50 : Dose efficace 50 %

CLP: Classification, étiquetage et emballage

CAS : Chemical Abstract Service (Service des résumés chimiques)
RID : Accord européen relatif au transport international des

marchandises dangereuses par rail.

IATA-DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association

du transport aérien international

SGH: Système général harmonisé (SGH) de l'étiquetage des produits

chimiques

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des

produits chimiques

Version: 1.0

Version antérieure : Ne s'applique pas **Motif de la révision :** Nouvelle FDS

Les informations contenues dans la présente FDS, à notre connaissance, sont exactes au moment de la publication. Les présentes informations servent de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la publication, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de la qualité. Les informations concernent uniquement la matière particulière et ne peuvent pas être valables en combinaison avec d'autres produits ou utilisées dans tout processus, sauf indication contraire dans le texte.